

Séminaires Empire et pouvoirs locaux

Clement Guillaume, D'azevac Grégoire, Flores Lucas

Séances 3: Le Saint Empire Romain Germanique et les communes italiennes sous le règne de Frédéric Ier.

Introduction: Un Empire successeur de Rome	1
I) L'émergence des Communes	1
a) Une crise entre le pouvoir central et les autorités locales	1
b) L'organisation des Communes	2
II) Vers une opposition frontale entre les impériaux et les communes	3
a) La reprise en main par Frédéric Ier	3
b) La fin des ambitions de Frédéric Ier dans la péninsule Italienne	4

Introduction: Un Empire successeur de Rome

Le Saint-Empire Romain Germanique (S.E.R.G) par sa nature, diffère des autres grandes puissances impériales, contemporaines ou postérieures. Comme l'Empire Byzantin ou l'Empire Ottoman qui comme lui de manière plus ou moins directe se réclamait comme successeur de l'Empire Romain.

Le SERG est en réalité le produit de la division de l'empire Carolingien suite au traité de Verdun de 843. La Francie orientale a, au fur à mesure des décennies suivantes, peu à peu renforcé son influence en Italie et sur la Francie médiane. Pour reprendre à son compte le titre et l'idéologie impériale laissés vacants par la dislocation de l'Empire Carolingien.

Cependant, contrairement à son prédécesseur, le SERG repose sur un système de monarchie en partie élective. L'empereur était élu par les princes de l'empire et son fils était désigné généralement comme futur empereur sous le titre de roi des Romains.

I) L'émergence des Communes

- a) Une crise entre le pouvoir central et les autorités locales

Au cours du XIe et du XIIe siècle, le SERG va connaître de grandes difficultés internes (querelles de successions, frictions et rivalités avec le pape) mais aussi, notamment contre les cités d'Italie du Nord faisant alors partis de l'Empire. Les guerres entre villes italiennes et les combats entre les partisans du pape et ceux fidèles à l'empereur, vont obliger plusieurs empereurs successifs à intervenir activement dans le nord de la péninsule italienne.

En effet, bien que l'empire soit vaste, il était très morcelé sur le plan politique, ce dernier était en réalité un agrégat de ville d'empire, de comté, de duché et d'évêchés. L'Italie, bien que partageant cette caractéristique, était aussi l'un des territoires les plus riches et urbanisés d'Europe avec une grande partie de sa population vivant dans les villes.

L'artisanat, mais aussi le commerce, à la fois sur l'Adriatique et sur la Méditerranée, fait du Nord de l'Italie la porte d'entrée de nombreuses marchandises pour le reste de l'empire et du continent. Ces cités sont donc le lieu d'ascension de nombreuses et puissantes familles bourgeoises qui au fil du temps vont être en quête d'un pouvoir politique plus important au sein de leurs villes respectives. Les cités commencent d'ailleurs à frapper leurs propres monnaies.

C'est dans ce double contexte de crises pour le pouvoir impérial et de croissances économiques et démographiques pour les villes italiennes, que va se faire l'essor des systèmes communaux italiens.

Il existe ainsi trois causes à l'avènement des communes en Italie :

- Le relâchement du contrôle par les monarques du SERG.
- La baisse d'influence du pouvoir religieux épiscopal suite à la réforme grégorienne et aux querelles du privilège de nommer les évêques entre le pape et l'empereur.
- Le départ des villes d'une partie des vieilles familles aristocratiques pour développer leurs projets politiques dans les campagnes.

Les communautés de *Cives* (citoyens) vont s'organiser de façon autonome grâce aux vacances des sièges épiscopaux et pour s'opposer à Henri V, qui est vu comme une figure d'autorité de moins en moins légitime et assez lointaine.

Henri V finit par céder à ces pressions et accorde de nombreux privilèges aux cités italiennes de l'empire. Les empereurs successifs suivants, Lothaire III(1125-1137) et Conrad III(1138-1152), 1er souverain de la maison Von Hohenstaufen, ne seront que peu présents en Italie au cours de leurs règnes et ne s'impliquent pas dans la politique interne de la péninsule.

b) L'organisation des Communes

Le terme commune est au XIème siècle utilisé comme un adjectif: *Iuramentum comune* ; *comune consilium*. (Serment Communale et conseil communal).

Or, ces conseillers communaux vont se développer et mettre en place et élire ou désigner selon les cas, des consuls. Ces consulats vont avoir pour objet de contrôler et réguler les différentes activités des habitants de la ville. Par exemple, certains consuls vont être spécialisés dans les activités maritimes de la cité.

Une des premières villes à mettre en place ce système de consul sera Pise entre 1081 et 1085. Puis il s'étendit à toutes les grandes villes d'Italie à la fin des années 1130.

Cependant, l'avènement des communes comme pouvoirs locaux, ne signifie pas la fin des pouvoirs anciens. C'est-à-dire des pouvoirs religieux et impériaux.

Dans certains cas de figure, notamment pour l'impôt, une répartition des sommes va se faire entre les différents pôles de pouvoir.

Ce système communal, en Italie, sera l'objet d'un éloge de Voltaire dans son ouvrage, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, 1756*¹, prend en exemple les communes italiennes. Un éloge partagé et repris par Simonde de Sismondi presque un siècle plus tard dans son *Histoire de la renaissance de la liberté en Italie, de ses progrès, de sa décadence, et de sa chute, 1832*.

¹“Chapitre 47, “Amour de la liberté, c'est-à-dire des lois, en Italie”,page 400,dans:*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, Tome 11-13,(rééd)Garnier,Paris,1878.

II) Vers une opposition frontale entre les pouvoirs impériaux et les communes

a) La reprise en main par Frédéric Ier

De plus, ces concurrences économiques entre les cités et les communes vont s'accroître et tourner parfois en conflits politique et militaire entre les villes pour le contrôle de certains territoires extra-urbains. Et c'est dans ce contexte, que certaines villes désavantagées face des villes plus puissantes, vont faire appel ironiquement à l'empereur.

L'élection de Frédéric Von Hohenstaufen, dit Barberousse au titre impérial, apporte un tournant dans la politique interne du Saint-Empire Romain Germanique. Ce dernier va en effet se préoccuper de la perte d'influence de l'Empire sur l'Italie du Nord.

Dès 1154, Frédéric Ier organise un voyage diplomatique en Italie suites aux visites d'ambassadeur se plaignant de l'expansionnisme de la ville de Milan. Milan porte le blâme pour la destruction de Lodi et les Milanais vont chasser les émissaires envoyés par l'empereur.

La même année, la diète d'empire est convoquée à Roncaglia par Frédéric Ier, il a pour réforme la restauration de "honor imperii" qui est en réalité un coup de force juridique de la part de l'empereur. En effet cette mesure si adoptée, renforcerait sa position vis-à-vis des villes contestataires et du pape lui-même.

Pour l'exemple, il attaque et détruit trois cités italiennes :Asti; Chieri et Tortone.

Cette démonstration de forces se parachève par son couronnement officiel à Rome, par le Pape sur le trône impérial. Malgré les protestations et le soulèvement d'une partie de la population de la ville.

Ce voyage nous est rapporté sous forme de Chronique par Otto von Freising, un évêque proche parent de l'empereur qui est à la fois séduit et admiratif des villes italiennes, riche et puissante. Mais ce dernier reste tout de même fidèle à l'empereur dans ces chroniques.

Frédéric Ier, au cours de son règne, organisera pas moins de 4 autres expéditions dans les provinces italiennes de l'empire. La deuxième débute en 1158 et se finit en 1162, l'empereur convoque les juristes et les spécialistes du droit romain ancien, pour promulguer 3 lois, inspirées de celles promulguées en son temps par Justinien, empereur de l'Empire Byzantin.

- *Omnis Jurisdictio*
- *Omnis Tributum*
- *Omnis Palacia*

L'empereur devient la source suprême du droit et de la loi.

De plus, l'empereur impose un droit de regard sur les nominations internes des cités et va envoyer des podestats (hauts fonctionnaires, fidèles à l'empire) dans les cités de Lombardie.

Toujours pour l'exemple, il détruit cette fois-ci en Crima en 1160, et même la puissante cité de Milan en 1162.

La mise en place des podestats va être particulièrement lucrative pour l'empire et rapporté en 1164, une somme comprise entre 80 000 et 100 000 Livres rien qu'avec les cités italiennes.

Ces sommes sont le témoignage de la richesse et de la prospérité de la péninsule. Cependant les podestats et leurs taxes, vont être vécues, par de nombreuses familles de notables, comme une humiliation et une véritable spoliation de leurs droits.

Elles souhaitent que leurs cités retrouvent leurs libertés anciennes et supportent mal cette centralisation croissante du pouvoir. Au même moment, la reconstruction de Milan débute.

b) La fin des ambitions de Frédéric Ier dans la péninsule Italienne

La cinquième expédition qui dure quant à elle de 1174 à 1179 voit une augmentation des tensions entre les autorités impériales et les cités d'Italie. Les cités italiennes formèrent la Ligue Lombarde, pour s'opposer à l'autorité impériale avec le soutien du nouveau Pape anti-impériale, Alexandre III. Cependant, contrairement aux expéditions précédentes, l'empereur Frédéric va être vaincu à la bataille d'Alexandrie d'Italie (ville érigée en l'honneur du pape Alexandre III).

En 1176, la ligue remporte une nouvelle victoire sur les troupes germaniques à Legnano.

Ce qui va contraindre Frédéric à signer une paix à Venise en 1177 (la ville étant alors à l'extérieur de l'Empire). La paix est confirmée par le traité de Constance en 1184, traité qui revient sur les acquis impériaux des décennies précédentes, sur les podestats notamment. Les villes restent soumises théoriquement à l'empereur, mais elles se voient par la charte des communes, accordées de nombreux privilèges, comparés à ces homologues du reste de l'empire. Par exemple, la ville ne sera pas tenue d'envoyer des émissaires lors des diètes d'empire.

Ces privilèges, additionnés avec la frontière naturelle que sont les Alpes, vont avoir au cours des deux siècles suivants avoir raison de la légitimité de l'empire en Italie et de fait faire de l'Italie un territoire à l'écart de la vie politique de l'empire. Les empereurs successifs n'ayant pas l'ambition ni les moyens de soumettre les puissantes cités d'Italie. Ces dernières, à l'aube de la Renaissance, faisaient partie de l'empire que de manière très théorique, et étaient en guerre les unes contre les autres. De fait, l'Italie n'était plus qu'un royaume fantôme.